

République Française



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-24, L.2122-29
et R.2121-10.

MARS 2012

Année 2012 : n°2

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par l'assemblée délibérante et son exécutif.

Sommaire

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'Accueil de la mairie et sur le site de la Ville de La Verpillière : www.laverpilliere.eu.

Délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mars 2012 :

- n°4- Droits de place des marchés – Reconduction de la gratuité des marchés du mardi et du dimanche.
- n°5- Demande d'aide financière du Collège Aragon à Villefontaine pour un voyage scolaire de la SEGPA.
- n°7- Avis du Conseil municipal sur le projet de vente de logements individuels par la société immobilière 3F.
- n°8- Modification des statuts du SMABB.
- n°9- Modification du relais ORANGE existant.
- n°11- Modification du POS pour le Village de Marques.
- n°12- FISAC : approbation des aides directes aux professionnels.
- n°13- Approbation du Compte Administratif 2011.
- n°14- Affectation des résultats.
- n°15- Budget primitif 2012.
- n°16- Vote des taux directs.
- n°17- Vote des subventions aux associations.

Décisions du maire

- n°3 du 21/03/12 – Révision du loyer dû par le Département pour la mise à disposition des locaux affectés aux services sociaux départementaux et de la PMI.
- n°4 du 30/03/12 – Loyer de l'EHPAD les Pivoles.

Arrêtés

- n°35 du 06/03/12 – Circulation et du stationnement rue de la République du 12/03 au 30/03/12.
- n°36 du 06/03/12 – Circulation et stationnement place Joseph Serlin du 12/03 au 11/05/12.
- n°37 du 07/03/12 – Autorisation ouverture de la halte garderie « Les Petites Frimousses » dans sa nouvelle configuration.
- n°38 du 12/03/12 – Occupation du domaine public par l'établissement de restauration« Pizza Mamma ».
- n°39 du 15/03/12 – Circulation et stationnement rue de Picardie du 17/03 au 18/03/12.
- n°40 du 16/03/12 – Circulation et stationnement rue de la République et rue Simon Depardon du

19/03 au 23/03/12.

n°41 du 20/03/12 – Circulation et stationnement rue de la République et rue Simon Depardon à partir du 16/03/12.

n°42 du 20/03/12 – Occupation du domaine public par Favier TP sur le parking bas de la Cour du Château, rue Simon Depardon et sur la Place du 19 Mars 1962, du 16/03 au 16/04/12.

n°43 du 21/03/12 – Circulation et stationnement rue Maurice Ancel du 16/03 au 16/04/12.

n°44 du 22/03/12 – Circulation et stationnement rue de la République et Place de l'Eglise du 26/03 au 16/05/12.

n°45 du 21/03/12 – Circulation et stationnement place Joseph Serlin du 26/03 au 16/05/12.

n°46 du 23/03/12 – Circulation et stationnement rue de la République du 26/03 au 27/03/12.

n°47 du 26/03/12 – Interdiction de stationner cour arrière de l'Hôtel de Ville le 30/03/12.

48 du 26/03/12 -

n°49 du 26/03/12 – Interdiction de stationner rue du Midi le 30/03/12.

n°50 du 27/03/12 – Circulation et stationnement rue du 8 Mai 1945, du 02/04 au 06/04/12.

n°51 du 27/03/12 – Occupation du domaine public pour un déménagement à la résidence Charles de Gaulle, le 07/04/12.

n°52 du 28/03/12 – Occupation du domaine public pour un déménagement rue des Sétives le 03/05/12.

n°53 du 29/03/12 – Interdiction de stationner sur toutes les places côté n°pairs, rue des Alpes, le 04/04/12.

n°54 du 29/03/12 – Interdiction de stationner sur toutes les places côté n°impairs, rue des Alpes, le 05/04/12.

n°55 du 29/03/12 – Circulation et stationnement rue Maurice Ancel, le 30/03/12.

**

*

Délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mars 2012 :

n°4- Droits de place des marchés – Reconduction de la gratuité des marchés du mardi et du dimanche.

Dans la continuité du lancement des marchés hebdomadaires, celui du dimanche matin ouvrant ses portes à un nouveau marché bio et de produits régionaux, M le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la reconduction pour la quatrième année consécutive de la gratuité des places de marchés pour les marchands "abonnés" et "volants", anciens et nouveaux, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix) la reconduction de la gratuité des places des marchés du mardi et du dimanche.

n°5- Demande d'aide financière du Collège Aragon à Villefontaine pour un voyage scolaire de la SEGPA.

M le Maire informe le Conseil municipal que six élèves domiciliés sur la Commune sont scolarisés au Collège « Louis Aragon » à Villefontaine en section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA). Cette année la SEGPA organise une classe découverte professionnelle et de l'environnement au Pradet dans le Var et, un voyage scolaire à Guédelon en Bourgogne, pour les classes de 5e, 4e et 3e. Le Collège sollicite auprès de la Commune une aide financière.

M le Maire propose donc au Conseil municipal d'accorder une participation pour ce voyage à hauteur de 50€ par élève, soit 300€.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix) la participation à hauteur de 300€ pour le voyage scolaire de la SEGPA.

n°7- Avis du Conseil municipal sur le projet de vente de logements individuels par la société immobilière 3F.

La loi n°94-624 du 21/07/1994 relative à l'habitat confère le droit aux locataires de logements sociaux de se porter acquéreur des logements loués ; cette vente est définie annuellement par chaque organisme.

Le Conseil municipal est informé que la société immobilière 3F a déposé un dossier auprès de la Préfecture de l'Isère sollicitant l'autorisation de procéder à la vente de 73 logements sociaux individuels sis rue du 8 Mai 1945 sur la Commune. A cet effet, Monsieur le Préfet de l'Isère sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce dossier au vu du parc social de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal émet à l'unanimité (26 voix) un avis favorable sur le projet de vente de 73 logements individuels situés rue du 8 Mai 1945 par la société immobilière 3F.

n°8- Modification des statuts du SMABB.

M le Maire informe le conseil municipal que les nouveaux statuts du SMABB redéfinissant tant l'objet que la nature et la composition de ce syndicat, ont été approuvés par délibération du Comité Syndical le 14/12/2011.

Il est rappelé que le SMABB a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et hydrologique, dans le périmètre des bassins versants topographiques et/ou hydrologiques de la Bourbre et de ses affluents.

M le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix) les nouveaux statuts du SMABB.

n°9- Modification du relais ORANGE existant.

M le Maire rappelle au Conseil municipal qu'actuellement ORANGE dispose d'un relais installé sur le pylône du réservoir lieudit « Beaucacher », avec trois antennes (hauteur de 20,15m) et 2 baies radio.

Le projet étant d'améliorer la couverture du centre ville de La Verpillière, sans implanter un nouveau site dans le centre,

ORANGE propose d'optimiser le relais existant de Beaucacher et de le pérenniser en site définitif.

Le projet consiste à changer l'emplacement d'une antenne qui passerait de 20,15m à 26m, les deux autres antennes ne bougeant pas et, de changer la zone technique des deux baies radio.

M le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le projet d'ORANGE afin de pérenniser le site de Beaucacher ;
- de l'autoriser à signer un bail sur 12 ans, avec un loyer annuel de 4 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, un élu s'abstient de participer au vote ; le Conseil municipal valide à l'unanimité (25 voix) le projet d'ORANGE sur le site de Beaucacher et autorise M le Maire à signer un bail avec un loyer annuel de 4 000 €TTC.

n°11- Modification du POS pour le Village de Marques.

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de La Verpillière actuellement en vigueur a fait l'objet de deux révisions, le 12 décembre 1993 et le 29 mars 2002, d'une révision simplifiée approuvée le 28 août 2008 et de deux modifications apportées à ce document le 12 décembre 2005 et le 21 décembre 2006.

Ce document est en cours de révision afin de le transposer, dans les prochains mois, sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La présente modification porte le numéro 3 et a pour objet d'adapter le droit des sols de la zone NAyc, d'une superficie de 2.3 ha située à proximité de la RD 1006, pour permettre l'ouverture au commerce de cette zone, actuellement à vocation principale d'activités et de services, afin de la rendre compatible avec le parc technologique.

Les motivations exposées par la Municipalité pour engager cette procédure de modification sont énoncées dans le rapport justificatif qui a été mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique :

« Le règlement du PLU de Villefontaine qui autorisait une vocation principale d'activités et de services a été modifié dans la ZAC du Parc Technologique. En effet son classement en zone Uya autorise maintenant les constructions à usage de commerces. Il convient donc de modifier le POS de la Verpillière pour le secteur NAyc, contigu au Parc Technologique, en autorisant l'implantation d'une éventuelle activité commerciale. Cette modification permet d'être en accord avec les intentions de développement du Parc Technologique. Il autorisera par exemple la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent comme un centre de marques haut de gamme, mais il permettra également tout projet de commerce exceptionnel. Faute d'une telle modification, on pourrait voir se côtoyer du côté de Villefontaine des commerces et sur La Verpillière des activités d'une nature très différente alors que le site présente une véritable unité. Cette intention s'inscrit aussi dans une logique d'un aménagement du territoire plus cohérent, dépassant les frontières administratives communales. »

Cette modification est donc directement liée à l'éventuelle implantation d'un centre commercial qui selon les cas revêt diverses appellations : "centre de marques haut de gamme", "village de marques", "the village". Projet porté par la commune de Villefontaine et la CAPI.

L'enquête publique a été portée à la connaissance de la population par l'intermédiaire des moyens d'informations prévus par les textes applicables qui ont été complétés par des panneaux d'informations complémentaires et l'insertion d'un avis dans le "le magazine de la ville" du 1^{er} trimestre 2012.

La population ne s'est pas vraiment intéressée à l'enquête publique qui n'a recueillie en tout et pour tout que les observations d'une seule personne le dernier jour de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émit un avis favorable au projet de modification du POS proposé à l'enquête publique.

Assortit son avis de la recommandation suivante :

- Il convient de compléter, en les précisant, les raisons pour lesquelles cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS qui, dans la notice de présentation du projet soumis à enquête publique, s'appuie uniquement sur le seul comparatif des surfaces "brutes" ouvertes aux activités commerciales.

- Il sera en particulier précisé les impacts que peut engendrer cette modification sur les activités commerciales existantes en les citant : flux de circulations, qualité de vie des habitants... et ce au regard des avantages attendus.

- Formule l'observation que le projet de règlement soumis à l'enquête publique soit modifié afin de correspondre en tous points au règlement du PLU de Villefontaine et en particulier :

Article NAY12 : Mode de calcul du nombre de place de stationnement pour les ateliers et les entrepôts.

Le commissaire enquêteur considère qu'il convient de conserver les données : une place de stationnement par tranche de 50 et 100 m2, identiques dans les deux règlements des zones limitrophes de La Verpillière et Villefontaine.

- En fin d'article, la référence au Code de l'Urbanisme doit être rectifiée : bien lire L123-1-12 et non L123-1-2 comme indiqué dans le projet de règlement.

- Remarque que l'accroissement de flux automobile généré par la possibilité de réalisation d'une zone commerciale, ainsi que sa gestion, n'a pas été présenté dans le dossier d'enquête... afin de mieux justifier le choix de la procédure de modification utilisé.

M le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la modification n°3 du POS pour le Village de Marques.

Après en avoir délibéré, cinq élus s'abstiennent de participer au vote ;

Le Conseil municipal valide à la majorité (15 voix POUR et 6 CONTRE) la modification du POS pour le Village de Marques et prend acte des observations du Commissaire-enquêteur.

n°12- FISAC : approbation des aides directes aux professionnels.

Lors du Conseil municipal du 27 juin 2011, le conseil municipal a approuvé le principe d'un dossier OUC (Opération urbaine collective) au titre du FISAC (Fonds interministériel de soutien à l'Artisanat et au commerce). Ce dossier est désormais finalisé et va être déposé auprès des services de l'Etat (Dirrecte).

Dans ce dossier, sont notamment prévues des aides directes aux professionnels pour la modernisation de leurs locaux .

M le Maire propose d'approuver le tableau de répartition des aides selon le tableau ci-joint :

Types d'aides	Coût € HT	Financement commune	Subventions FISAC	Professionnels
Tranche 1				
Modernisation des locaux professionnels	33333	30 % 10 000 €	30 % 10 000 €	40 % 13 333
Sécurisation et mise aux normes	25000	40 % 10 000	40 % 10 000	20 % 5 000
Total	58333	20000	20000	18333
Tranche 2				
Modernisation des locaux professionnels	16666	30 % 5 000 €	30 % 5 000 €	40 % 6666
Sécurisation et mise aux normes	50000	40 % 20 000	40 % 20 000	20 % 10 000
Total	66666	25000	25000	16 666
Tranche 3				
Modernisation des locaux professionnels	16666	30 % 5 000 €	30 % 5 000 €	40 % 6666

Le montant subventionnable par dossier est

- de 5 000 € minimum et de 20 000 € maximum pour les travaux de modernisation des locaux professionnels
- de 3 000 € minimum et de 10 000 € maximum pour les travaux de sécurisation et accessibilité PMR

Après en avoir délibéré le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix) le tableau de répartition des aides.

n°13- Approbation du Compte Administratif 2011.

Véritable bilan financier de la Commune, le compte administratif permet d'établir une analyse financière et de prendre en compte l'écart d'exécution entre les propositions du budget primitif (en l'occurrence celui de 2011) et leur réalisation.

Fonctionnement :

- Recettes réelles de fonctionnement : 7 050 511 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : 5 613 478 €
- 1- Épargne brute 1 437 034 €

Investissement :

- ⤴ Recettes réelles d'investissement : 2 311 768 €
- ⤴ Dépenses réelles d'investisse : 1 431 898 €
- 2- Résultats + 879 870 €

M le Maire propose au Conseil d'approuver le Compte administratif 2011. Il est conforme au Compte de gestion

proposé par le trésorier municipal . Le compte administratif est joint à cette note .

M le Maire sort de la salle.

Le Conseil municipal délibère. Les cinq élus de l'Opposition s'abstiennent de participer au vote. Le Compte administratif 2011 est adopté à l'unanimité (20 voix).

n°14- Affectation des résultats.

Les résultats du Compte administratif 2011 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 4 205 547,87 €

Déficit d'investissement : - 692 336,90 €

Il est indispensable de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement.

L'affectation des résultats suivants est donc proposée :

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 692 336,90 €

002 : Report du résultat de fonctionnement : 3 513 210,97 €

Après en avoir délibéré, un élu s'abstient de participer au vote le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix) l'affectation des résultats.

n°15- Budget primitif 2012.

Une note synthétique commentant le budget primitif est jointe, ainsi que la maquette M 14 du budget.

M le Maire propose au Conseil municipal de voter le Budget primitif 2012.

Après délibération , les cinq élus de l'Opposition s'abstiennent de participer au vote ; le Conseil municipal approuve à l'unanimité (21 voix) le budget primitif 2012.

n°16- Vote des taux directs.

M le Maire propose de voter les taux suivants (inchangés) :

Taxe d'Habitation : 8,87 %

Taxe sur le foncier bâti : 19,41 %

Taxe sur le foncier non bâti : 65,12 %

Après délibération, les cinq élus de l'Opposition s'abstiennent de participer au vote ; le Conseil municipal approuve à l'unanimité (21 voix) les taux directs.

n°17- Vote des subventions aux associations.

M le Maire propose de voter le tableau ci-joint d'attribution des subventions 2012 aux associations.

Après délibération, les cinq élus de l'Opposition s'abstiennent de participer au vote ; le Conseil municipal approuve à l'unanimité (21 voix) les subventions allouées aux associations.

* *

*

Décisions du maire

n°3 du 21/03/12 – Révision du loyer dû par le Département pour la mise à disposition des locaux affectés aux services sociaux départementaux et de la PMI.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la convention signée par les deux parties en date du 12 avril 2006 pour une durée 12 ans, convenant la mise à disposition de tous les locaux du 1er étage du Centre Social « Porte Dauphine », sis avenue du Général de Gaulle ;
Considérant que rien ne s'oppose à la révision annuelle du loyer conformément aux termes de la convention ;

DECIDE :

Article 1 – Le loyer annuel, indexé sur la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction du 3^e trimestre 2011, soit l'indice 1576, s'élève à 21 299,87€ (vingt-et-un mille deux-cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes).

Article 2 – Le montant total de la recette qui résultera de la location sera imputé au budget général de la Commune au compte 752 « revenus des immeubles ».

Article 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

n°4 du 30/03/12 – Loyer de l'EHPAD les Pivoles.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 relative la modification du loyer annuel de l'EHPAD ;
Considérant que rien ne s'oppose à la modification du loyer annuel ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Le loyer de l'EHPAD « Les Pivoles », sis chemin du 1er Guâ à la Verpillière, est fixé à 150 000 € TTC annuel (cent cinquante mille euros), à compter du 1er avril 2012.

Article 2^{ème} – Le montant total de la recette qui résultera de la location sera imputé au budget général de la Commune au compte 752 « revenus des immeubles ».

Article 3^{ème} – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

**

*

Arrêtés

n°35 du 06/03/12 – Circulation et du stationnement rue de la République du 12/03 au 30/03/12.

VU la demande du 01/03/2012, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux de réseaux EU,EP et AEP, pour le compte de la CAPI

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 12 MARS 2012 au VENDREDI 30 MARS 2012, la RUE de la REPUBLIQUE sera barrée à la circulation de la place de l'Eglise jusqu'au parking de l'école des Marronniers.

Article 2 – Une Déviation sera mise en place par la place de l'église, Rue Maurice Ancel , Place Joseph Serlin. A cet effet, la Place de l'Eglise sera à sens unique de circulation (de la rue de la République à la Rue Maurice Ancel) le sens de circulation de la Rue Maurice Ancel (partie située entre la place de l'Eglise et la place Joseph Serlin) sera modifié. La circulation sur cette partie de rue se fera de la place de l'Eglise à la place Joseph Serlin .

Article 3 – Les riverains de la rue des Sétives et la rue des Peupliers, emprunteront la rue de Danet pour accéder à leur domicile.

Article 4 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la rue de la République, de la rue du 1° Gua au parking de l'école des Marronniers.

Article 5 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 22/ 2012 du 09 Février 2012

Article 6 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 8 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°36 du 06/03/12 – Circulation et stationnement place Joseph Serlin du 12/03 au 11/05/12.

VU la demande du 01/03/2012, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux de réseaux EU,EP et AEP, pour le compte de la CAPI

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 12 MARS 2012 au VENDREDI 11 MAI 2012, la Place Joseph Serlin sera barrée à la circulation et interdit au stationnement, de la Rue de la République à la Rue Maurice Ancel (coté cour du château).

Article 2 – La circulation des véhicules sera interdit, Place Joseph Serlin dans le sens Avenue Lesdiguières Rue de la République.

L'accès aux commerces de la place Joseph Serlin se fera par la Rue de la République, la Place de l'Eglise, la Rue

Maurice Ancel.

Article 3 – Un périmètre de sécurité sera installé par l’Ets Favier, par la pose de clôture de type Héras. Le parking devant la pharmacie et la partie de la place Joseph Serlin , situé coté EST, devront resté libre à la circulation.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°37 du 07/03/12 – Autorisation ouverture de la halte garderie « Les Petites Frimousses » dans sa nouvelle configuration.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale à la sécurité et l’accessibilité
Vu la circulaire ministérielle n° NOR-INTE 9500199C du 22 juin 1995 relative à la commission consultative départementale à la sécurité et à l’accessibilité.

Vu l’arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité modifié

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1999 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 17 février 2012

Vu l’arrêté municipal du 09/08/2007 autorisant l’ouverture au public.

ARRETE

Article 1^{er}

L’autorisation d’ouverture dans sa nouvelle configuration de la halte garderie « Les petites Frimousses », établissement de 4^{ème} catégorie, de type R, situé 538 Avenue de la Pierre Dourdant est accordée.

Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 13 février 2012 devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

n°38 du 12/03/12 – Occupation du domaine public par l'établissement de restauration« Pizza Mamma ».

VU la demande de M. MERZOUGUI Abdel-Aalim, inscrit au répertoire des entreprises le 21/10/2010 sous le n° SIREN 423488386, pour la création d'un établissement de préparation de pizza sur place et à emporter sous le nom « PIZZA MAMMA », au n°835 rue de la République, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en face de son établissement sur deux emplacements de stationnement en vue de la création d'une terrasse;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de protéger les espaces publics de détente et d'agrément ouverts aux personnes en limitant leur occupation privative et les troubles en résultant,

Considérant la nécessité de prévenir la tranquillité publique face à l'utilisation des terrasses de ces établissements l'été et qui sont source de nuisances sonores surtout en nocturne,

ARRÊTE :

Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation : M. MERZOUGUI Abdel-Aalim.

Article 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public est nominative.

Le bénéficiaire, M MERZOUGUI Abdel-Aalim, a été autorisé à installer sur le domaine public, sur deux emplacements de stationnement situés face à son établissement de restauration dénommé « PIZZA MAMMA », sis 835, rue de la République :

- une terrasse délimitée par des jardinières amovibles, dont la surface d'occupation est limitée à la surface totale des deux emplacements de stationnement, sans aucun empiètement sur la voie de circulation.

Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté.

Conditions d'occupation du domaine public communal.

Article 2 – Cette occupation n'est valable que pour une utilisation directement liée à l'exploitation de son établissement, AVEC UNE FERMETURE DE LA TERRASSE OBLIGATOIRE À 22H, TOUS LES SOIRS.

Toute entrave à la libre circulation des personnes, par la pose d'obstacles est un motif de suspension de l'autorisation.

Article 3 – Chaque fois que l'exécution de travaux prévus, notamment les opérations de voirie ou des différents concessionnaires, entraîne le déplacement de l'installation, le pétitionnaire sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations de déplacement à ses frais conformément aux indications qui lui sont données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Article 4 – La pose de câblage pour éclairage et de dispositifs de sonorisation sont soumis à l'autorisation de la ville sur demande expresse du titulaire de même que toute modification du domaine public.

Ces dispositifs devront être conformes aux prescriptions applicables en matière de sécurité et avoir reçu l'agrément des services compétents.

Aucune modification des installations ne sera apportée sans l'accord préalable des services de la ville.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâches, tente ou banne fait l'objet d'une demande auprès du service urbanisme. Elle devra, après accord, respecter la réglementation de voirie et être démontée avec la terrasse.

Article 5 – Le parfait état de propreté des aménagements et des ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation.

L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans les caniveaux sera impérativement maintenu.

Article 6 – Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation.

Toute obstruction de la voie publique et de ses dépendances par le titulaire fera l'objet d'un avertissement préalable qui sera suivi de l'enlèvement du matériel en cas de non-exécution à la première injonction.

D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par l'occupant afin de préserver la sécurité du public.

Article 7 – L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour toutes conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

Article 8 – La publicité, sur les supports les plus divers, devra être conforme aux prescriptions résultant de la réglementation des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune.

Caractère et délai de l'autorisation d'occupation du domaine communal.

Article 9 – Titre d'occupation exclusif et temporaire.

Cette autorisation, objet du présent arrêté, est personnelle et conférée intuitu personae à son titulaire. Elle n'est pas transmissible à un tiers.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 mois, du 1er avril 2012 au 30 septembre 2012.

Elle peut être retirée à tout moment sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, pour tous travaux que la municipalité, ou un service public, serait susceptible d'engager ou, en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 10 – En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation est annulée. Le pétitionnaire est tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations de plein droit et de remettre en état les lieux.

Article 11 - Redevance.

Cette occupation privative du domaine public peut être soumise au paiement d'une redevance annuelle, si la municipalité le décide et en fixe le montant par délibération du conseil municipal.

Non-respect des conditions d'occupation du domaine communal.

Article 12 – Toute occupation supérieure à l'emplacement autorisé expose son auteur à être poursuivi pour infraction, sans préjudice de la perception des droits fraudés.

A cet égard, le titulaire s'engage à respecter scrupuleusement les limites fixées à son occupation : la surface des les deux emplacements de stationnement.

Article 13 – Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Article 14 – Faute pour le titulaire de l'autorisation, de satisfaire aux obligations des articles susvisés, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de ses installations.

Article 15 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification à l'intéressé.

n°39 du 15/03/12 – Circulation et stationnement rue de Picardie du 17/03 au 18/03/12.

VU la demande du 14/03/2012, des organisateurs du salon des vins, sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de Picardie.

Considérant que pour permettre la sécurité de l'accès au salon des vins, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du SAMEDI 17 MARS 2012, (7h00) au DIMANCHE 18 MARS 2012 (22h00), la RUE DE PICARDIE sera interdite à la circulation de l'Avenue d'Artois à l'entrée de la salle polyvalente.

Article 2 – Seul l'accès des riverains et de la salle polyvalente sera maintenu par l'Avenue de la Libération.

Article 3 – La rue de Picardie sera totalement interdite à la circulation, de l'Avenue d'Artois à l'entrée de la salle polyvalente, afin de permettre le stationnement des véhicules.

Article 4 – Les panneaux « Route Barrée, Parking, Barrières ect, seront mises en place et retirés par les organisateurs du salon des vins.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°40 du 16/03/12 – Circulation et stationnement rue de la République et rue Simon Depardon du 19/03 au 23/03/12.

VU la demande du 09/03/2012, de l'Ets SRA SAVAC, sise ZA Stelytec-Peyrard sud-42400 St Chamond, (Fax : 04.77.53.46.98) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux d'inspection du réseaux EU, pour le compte de la CAPI

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 –Du LUNDI 19 MARS 2012 au VENDREDI 23 MARS 2012, la Rue de la REPUBLIQUE et la Rue SIMON DEPARDON seront rétrécies à la circulation, du rond-point Emmanuel Frémiet à l'intersection de la rue Simon Depardon, pour la rue de la république, et en totalité pour la rue Simon Depardon.

Article 2 – La circulation sera régulé manuellement.

Article 3 –Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la rue de la République et de la de la rue simon Depardon.

Article 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 22/ 2012 du 09 Février 2012

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°41 du 20/03/12 – Circulation et stationnement rue de la République et rue Simon Depardon à partir du 16/03/12.

VU la demande du 16/03/2012, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République et rue Simon Depardon, afin de réaliser les travaux de raccordement de réseaux EU,EP et AEP, pour le compte de la CAPI

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 –A partir du VENDREDI 16 MARS 2012, et jusqu'à avis contraire, la Rue de la REPUBLIQUE et la rue SIMON DEPARDON seront remise en circulation de la manière suivante :

-La rue de la République sera remise en circulation en sens unique, du rond point « Emmanuel Frémiet » à la rue Simon Depardon.

- La rue Simon Depardon sera remise en circulation, dans le sens « Rue de la République, Avenue de Lesdiguières »

Article 2 – Le stationnement est de nouveau autorisé sur les parkings de l'école des Marronniers (Rue de la République), de la rue Simon Depardon et de l'OPAC (ex pompier).

Article 3– Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la rue de la République et de la rue Simon Depardon, en dehors des emplacements réservés.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°42 du 20/03/12 – Occupation du domaine public par Favier TP sur le parking bas de la Cour du Château, rue Simon Depardon et sur la Place du 19 Mars 1962, du 16/03 au 16/04/12.

VU la demande en date du 16/03/ 2011, de l'ets FAVIER, sise 1530 route d'Argent-BP 42- MORESTEL (fax : 04.74.33.05.54) , sollicitant l'autorisation d'occuper le parking bas de la cour du château et la place du 19 mars 1962, afin d'y entreposer ses matériaux;
CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public;

ARRÊTE :

Article 1 – Du VENDREDI 16 MARS 2012 au LUNDI 16 AVRIL 2012, l'ets FAVIER TP est autorisé à utiliser le parking bas de la cour du château ,rue Simon Depardon et la place du 19 mars 1962, afin d'y entreposer ses matériaux.

Article 2– L'Ets FAVIER devra s'assurer de ne pas gêner le bon fonctionnement des ouvertures des logements.

Article 3– L'ETS FAVIER doit sécuriser le périmètre du dépôt de matériaux par une clôture de type Héras.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6– Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7– le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

n°43 du 21/03/12 – Circulation et stationnement rue Maurice Ancel du 16/03 au 16/04/12.

VU la demande du 16/03/2012, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant

l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Rue Maurice Ancel, afin de réaliser les travaux de raccordement de réseaux EU,EP et AEP, pour le compte de la CAPI
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 –DU VENDREDI 16 MARS 2012 au LUNDI 16 AVRIL 2012, la Rue Maurice Ancel, (partie situé entre la Rue Simon Depardon et la Place Joseph Serlin) sera barrée à la circulation.

Article 2 – De même, le stationnement sera totalement interdit sur cette même portion de la Rue Maurice Ancel

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°44 du 22/03/12 – Circulation et stationnement rue de la République et Place de l'Eglise du 26/03 au 16/05/12.

VU la demande du 19/03/2012, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République et place de l'Eglise, afin de réaliser les travaux de réseaux EU,EP et AEP, pour le compte de la CAPI
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 –Du LUNDI 26 MARS 2012 au MERCREDI 16 MAI 2012, la Rue de la REPUBLIQUE sera barrée à la circulation, de la Rue Maurice Ancel à la Rue Simon Depardon.

-La place de l'Eglise sera également barrée en sa totalité.

-Le chemin du 1° Gua sera barré,dans le sens monté, à la hauteur du parking du 1° Gua.

-Seul les riverains de la rue de la République, (partie située entre la rue Maurice Ancel et le chemin du 1° Gua) pourront accéder à leur domicile.

-Une déviation sera mise en place par le chemin du 1° Gua pour sortir de leur domicile.

Article 2 – Une Déviation sera mise en place, dans le sens Rue de la République, Place Joseph Serlin par la Rue Maurice Ancel.

A cet effet, le sens de circulation de la rue Maurice Ancel sera modifié et se fera dans le sens Impasse des Ecoles – place Joseph Serlin

Article 3 – -Seul les riverains de la rue de la République, (partie située entre la rue Maurice Ancel et le chemin du 1° Gua) pourront accéder à leur domicile.

-Une déviation sera mise en place par le chemin du 1° Gua pour sortir de leur domicile.

Article 4 – Les riverains du Chemin du 1° Gua, emprunteront :

La rue de la Bourbre et la rue des Alpes, pour sortir de leur domicile.

La rue des Alpes, la rue de la Bourbre et le chemin du 1° Gua, pour accéder à leur domicile.

Article 5 –Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la rue de la République (du chemin du 1° GUA au carrefour de la rue Simon Depardon) et sur toute la place de l'Eglise, ainsi que sur la rue Maurice Ancel

Article 6 – Pour les riverains du chemin du 1° Gua, un cheminement piéton sera mis en place par le chemin du Moulin et l'Impasse du Batou, afin d'accéder à l'école des Marronniers

Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 22/ 2012 du 09 Février 2012

Article 8– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°45 du 21/03/12 – Circulation et stationnement place Joseph Serlin du 26/03 au 16/05/12.

VU la demande du 16/03/2012, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux de réseaux EU,EP et AEP, pour le compte de la CAPI

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 –Du LUNDI 26 MARS 2012 au MERCREDI 16 MAI 2012, la Place Joseph Serlin sera barrée à la circulation et interdit au stationnement, de la Rue de la République à la Rue Maurice Ancel (coté cour du château).

Article 2 – La circulation des véhicules sera interdit, Place Joseph Serlin dans le sens Avenue Lesdiguières Rue de la République.

L'accès aux commerces de la place Joseph Serlin se fera par la Rue de la République et la Rue Maurice Ancel. (A cet effet, le sens de circulation de la rue Maurice Ancel sera inversé, de l'impasse des Ecoles à la place Joseph Serlin)

Article 3 – Un périmètre de sécurité sera installé par l'Ets Favier, par la pose de clôture de type Héras. Le parking devant la pharmacie et la partie de la place Joseph Serlin , situé coté EST, devront resté libre à la circulation.

Article 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de police n° 36 / 2012

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°46 du 23/03/12 – Circulation et stationnement rue de la République du 26/03 au 27/03/12.

VU la demande en date du 16/03/2012, du service technique de la CAPI, sise « la ferme Léman » Villefontaine, sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement sur la contre allée, coté LIDL, Rue de la

République, afin de réaliser les travaux de réparation de chaussée.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 26 MARS au MARDI 27 MARS 2012, La contre allée de la Rue de la République (Situé du côté de LIDL) sera barrée à la circulation.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la contre allée, au droit du chantier, sur une longueur de 50 mètres, du Lundi 26 Mars au Mardi 27 Mars 2012.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon Les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

n°47 du 26/03/12 – Interdiction de stationner cour arrière de l'Hôtel de Ville le 30/03/12. 48 du 26/03/12.

VU la demande en date du 26 /03/2012, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, dans la cour arrière de la mairie : LE VENDREDI 30 MARS 2012, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°49 du 26/03/12 – Interdiction de stationner rue du Midi le 30/03/12.

VU la demande en date du 26/03/2012, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Rue du MIDI, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, RUE DU MIDI : LE VENDREDI 30 MARS 2012, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°50 du 27/03/12 – Circulation et stationnement rue du 8 Mai 1945, du 02/04 au 06/04/12.

Article 1 – Du LUNDI 02 AVRIL 2012 au VENDREDI 06 AVRIL 2012, la Rue du 8 Mai 1945 sera rétréci à la circulation, de l'intersection de l'Avenue de la Libération à l'impasse Lamartine.

Article 2 – La circulation piétonne devra être sécurisée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la rue du 8 Mai 1945, sur une longueur de 80 mètres, au droit du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°51 du 27/03/12 – Occupation du domaine public pour un déménagement à la résidence Charles de Gaulle, le 07/04/12.

VU la demande en date du 12/03/2012, de Mr Métral, sise Résidence « Charles de Gaulle »-Place du docteur Ogier, 38290 la Verpillière (tel : 06.73.25.25.47), sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, au droit de son logement, afin de réaliser son déménagement.

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner son camion de déménagement, sur les 3 places, au droit des escaliers de la Résidence « Charles de Gaulle » Place du Docteur Ogier, afin de réaliser son déménagement : Le SAMEDI 7 AVRIL 2012, de 7h00 à 20h00

Article 2– La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 3– Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 4– La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

n°52 du 28/03/12 – Occupation du domaine public pour un déménagement rue des Sétives le 03/05/12.

VU la demande en date du 26/03/2012, des Déménageurs Bretons, sise 28 Rue Villeneuve Bat A porte 6- 72650 SAINT SATURNIN (fax : 02.43.21.33.19), sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, Rue des Sétives, afin de réaliser le déménagement de Mme Benoit.

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner son camion de déménagement rue des Sétives, au droit de la Résidence « la Vulpillienne » Bat A, afin de réaliser le déménagement de Mme Benoit.

A cet effet la Rue des Sétives sera barrée à la circulation le JEUDI 03 MAI 2012, de 7h00 à 18h00.

Article 2–. Une déviation sera mise en place, pour les riverains de la rue des Sétives et de la rue des Peupliers, par la rue du Danet.

Article 3–. La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4– Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5– La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

n°53 du 29/03/12 – Interdiction de stationner sur toutes les places côté n°pairs, rue des Alpes, le 04/04/12.

VU la demande en date du 26/03/2012, du service Voirie de la Mairie de la Verpilliere 38290 La Verpillière (Tel: 04.74.94.00.03), sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement coté pair, rue des Alpes, afin de réaliser le balayage mécanique.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE MERCREDI 4 AVRIL 2012, de 5h00 à 12H00, le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking, coté pair, de la Rue des ALPES, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – Le stationnement sera rendu libre en fin des travaux.

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon Les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°54 du 29/03/12 – Interdiction de stationner sur toutes les places côté n°impairs, rue des Alpes, le 05/04/12.

VU la demande en date du 26/03/2012, du service Voirie de la Mairie de la Verpilliere- 38290 La Verpilliere (Tel: 04.74.94.00.03) , sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur toutes les places de stationnement (coté impair), rue des Alpes ,afin de réaliser le balayage mécanique.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE JEUDI 05 AVRIL 2012, de 5H00 à 12H00, le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking, coté impair, de la Rue des ALPES, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – Le stationnement sera rendu libre au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté

pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

n°55 du 29/03/12 – Circulation et stationnement rue Maurice Ancel, le 30/03/12.

VU la demande du 28/03/2012, des Pompes funèbres, sise à Vaulx Milieu sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Rue Maurice Ancel, lors de funérailles.

Considérant que pour permettre et d'assurer la sécurité du public et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE VENDREDI 30 MARS 2012, de 15h00 à 18h00, la Rue Maurice Ancel, (partie situé entre l'Impasse des Ecoles et la Place Joseph Serlin) sera barrée à la circulation.

Article 2 – De même, le stationnement sera totalement interdit sur cette même portion de la Rue Maurice Ancel

Article 3 – La circulation sera réglementé par la pose d'un panneau « route barrée » et de la police municipale de la ville.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

* *

*

Fin du Recueil des actes administratifs de mars 2012.